

**Délibération n° 2022-63**  
**IFSE : plafonds des groupes de fonctions**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 20 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*Il s'agit de la revalorisation des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : plafonds des groupes de fonctions*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 1	Abstention : 1

**Les revalorisations indemnitaires (plafonds des groupes de fonctions), conformément au tableau ci-joint, sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

**Le Président de l'Université des Antilles**



**Pr. Michel GEOFFROY**

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



### **Références :**

Code de l'Éducation et notamment son article L954-2

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État; L'ensemble des arrêtés d'application pris pour application du décret 2014-513 susvisé pour les différentes filières ;

Note DGRH -C 2020-0003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021-LPR sur la période 2021-2027 ;

Note DGRH-C n°2021-0008 relative aux revalorisations indemnitaires des ITRF et personnels des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021.

### **Rappel du principe :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, selon la grille annexée.

Bénéficiaire du RIFSEEP, les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps partiel en position d'activité et pour le CIA sous réserve des conditions prévues par délibération du Conseil d'administration.

L'IFSE, dont le versement est mensuel, constitue la part principale du RIFSEEP.

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, conclu dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), engage sur une période de sept ans, une large convergence des régimes indemnitaires, tant pour les personnels enseignants que pour les personnels BIATSS.

Pour ce qui concerne ces derniers, la mise en œuvre de l'accord susvisé s'inscrit dans le cadre du RIFSEEP, sachant que, l'objectif est que l'IFSE moyenne des corps des catégories C, toute filière confondue, soit identique au plus tard en 2027.

Certains établissements ont d'ores et déjà harmonisé l'IFSE entre les filières administratives, ITRF et des bibliothèques, ce qui est le cas pour l'université des Antilles.

Le décret du 20/05/2014 portant création du RIFSEEP prévoit que les IFSE doivent être réexaminées selon un rythme défini au niveau national, sachant que le MESRI a opté pour un réexamen triennal, ce qui n'est pas effectif au sein de l'université des Antilles.

Au titre de l'année 2021, des moyens ministériels ont été attribués pour procéder au réexamen triennal de l'IFSE, sous la forme d'un forfait de 100€ annuel par personne. L'université des Antilles a donc servi cette somme en décembre 2021, dans le respect des dispositions réglementaires, aux personnels des filières ITRF et BIB.

Engagée dans un processus d'harmonisation initiée de longue date, l'université des Antilles va au-delà de la convergence prévue par la note DGRH A1-1 du 26 mars 2021 susvisée. Elle propose d'ores et déjà une trajectoire qui s'inscrit dans une déclinaison de montants planchers et plafonds conformément au projet de grille présenté.

Cette approche devra être corrélée à une stratégie RH s'appuyant sur une révision de la cartographie des métiers de l'établissement et tenant compte de la nouvelle structuration de notre université.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plancher et plafond figurant en annexe. Ces montants sont donnés pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits à due proportion pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Le Président de l'Université attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond en tenant compte :

- De sa catégorie,
- De la fonction occupée.
- Du régime indemnitaire précédemment détenu et du respect des clauses de sauvegarde dont l'agent est susceptible d'être bénéficiaire au titre d'un précédent régime indemnitaire.

Le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent est réexaminé :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de catégorie,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de corps et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

**Absences et temps de travail :**

Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Les règles d'abattement en cas de maladie sont fixées par la réglementation.

Le bénéfice du versement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, soit maintenu si le congé est à plein traitement, divisé par deux en cas de demi-traitement et non versé en cas de congé sans traitement et notamment CLM et CLD et également lors de toute absence non rémunérée.

PROJET DE GRILLE IFSE

Corps	Groupes fonctionnels	Minima indemnitaire/an	Plafond Ministériel	Plafond agents logés	Montant		Montant IFSE max projet UA
					actuel IFSE UA	IFSE max projet UA	
Emplois fonctionnels	Univ Groupe 2	4 200,00 €	41 540,00 €		20 400,00 €	1 700,00 €	38 632,20 €
		3 500,00 €	35 700,00 €		18 000,00 €	1 500,00 €	2 708,33 €
		2 600,00 €	28 050,00 €		18 000,00 €	1 500,00 €	2 127,13 €
		2 900,00 €	36 210,00 €	22 310,00 €	9 996,00 €	833,00 €	32 500,00 €
Attaché	G1	2 500,00 €	32 130,00 €	17 205,00 €	7 800,00 €	650,00 €	18 000,00 €
	G2	1 750,00 €	25 500,00 €	14 320,00 €	6 804,00 €	567,00 €	12 184,00 €
	G3	1 750,00 €	20 400,00 €	11 160,00 €	6 504,00 €	542,00 €	8 917,00 €
	G4	3 500,00 €	35 700,00 €	23 205,00 €	9 996,00 €	833,00 €	32 500,00 €
IGR	G1	3 200,00 €	32 300,00 €	20 995,00 €	7 800,00 €	650,00 €	18 000,00 €
	G2	3 000,00 €	29 750,00 €	19 335,00 €	6 804,00 €	567,00 €	12 184,00 €
	G3	4 150,00 €	42 330,00 €		9 996,00 €	833,00 €	32 500,00 €
CONS Gen	G1		39 000,00 €		7 800,00 €	650,00 €	18 000,00 €
	G2				7 800,00 €	650,00 €	12 184,00 €
CONS	G1	3 400,00 €	34 000,00 €		6 804,00 €	567,00 €	10 426,00 €
	G2	3 000,00 €	31 450,00 €		6 504,00 €	542,00 €	8 917,00 €
	G3		29 750,00 €		6 804,00 €	567,00 €	12 184,00 €
BIB HC	G1	2 900,00 €	29 750,00 €		6 504,00 €	542,00 €	10 426,00 €
	G2	2 600,00 €	27 200,00 €		7 800,00 €	650,00 €	12 184,00 €
IGE	G1	3 000,00 €	29 750,00 €	19 335,00 €	6 804,00 €	567,00 €	10 426,00 €
	G2	2 800,00 €	27 200,00 €	17 680,00 €	6 504,00 €	542,00 €	8 917,00 €
	G3	2 600,00 €	23 800,00 €	15 470,00 €	6 804,00 €	567,00 €	12 184,00 €
ASI	G1	2 200,00 €	20 400,00 €	13 260,00 €	6 504,00 €	542,00 €	7 505,00 €
	G2		17 850,00 €	11 600,00 €	6 804,00 €	567,00 €	8 917,00 €
Infirmier	G1	1 450,00 €	12 520,00 €	7 020,00 €	6 804,00 €	567,00 €	8 917,00 €
	G2	1 400,00 €	11 505,00 €	6 205,00 €	6 504,00 €	542,00 €	7 505,00 €

Catégorie A

Catégorie B	Corps	Groupes fonctionnels	Minima indemnitaire/an	Plafond Ministériel	Plafond agents logés	Montant actuel UA		Montant max proposé	
SAENES		G1	1 550,00 €	17 480,00 €	8 030,00 €	5 604,00 €	467,00 €	6 500 €	542 €
		G2	1 450,00 €	16 015,00 €	7 220,00 €	5 208,00 €	434,00 €	5 950 €	496 €
		G3	1 350,00 €	14 650,00 €	6 670,00 €	5 004,00 €	417,00 €	5 700 €	475 €
TECHNICIEN		G1	1 850,00 €	16 720,00 €	10 870,00 €	5 604,00 €	467,00 €	6 500 €	542 €
		G2	1 750,00 €	14 960,00 €	9 725,00 €	5 208,00 €	434,00 €	5 950 €	496 €
		G3	1 650,00 €	13 200,00 €	8 580,00 €	5 004,00 €	417,00 €	5 700 €	475 €
BIBAS		G1	1 850,00 €	16 720,00 €		5 604,00 €	467,00 €	6 500 €	542 €
		G2	1 750,00 €	14 960,00 €		5 208,00 €	434,00 €	5 950 €	496 €
			1 650,00 €			5 004,00 €	417,00 €	5 700 €	475 €

Catégorie C	Corps	Groupes fonctionnels	Minima indemnitaire/an	Plafond Ministériel	Plafond agents logés	Montant actuel UA		Montant max proposé	
ADJT ADMIN		G1	1 350,00 €	11 340,00 €	7 090,00 €	3 240,00 €	270,00 €	5 700 €	475 €
		G2	1 200,00 €	10 800,00 €	6 750,00 €	2 928,00 €	244,00 €	4 500 €	375 €
ADJT TECH		G1	1 600,00 €	11 700,00 €	7 605,00 €	3 240,00 €	270,00 €	5 700 €	475 €
		G2	1 350,00 €	10 800,00 €	7 020,00 €	2 928,00 €	244,00 €	4 500 €	375 €
MAG		G1	1 600,00 €	11 700,00 €		3 240,00 €	270,00 €	5 700 €	475 €
		G2	1 350,00 €	10 800,00 €		2 928,00 €	244,00 €	4 500 €	375 €